



## RÉPONSE AU POSTULAT

**Auteur** Grégory Logean, UDC et Alex Schwestermann CSPO  
**Objet** **Pour augmenter les chances de succès de tir des loups**  
**Date** 13.11.2018  
**Numéro** **5.0373**

---

Les loups pour lesquels une autorisation de tir avait été délivrée sont toujours actifs dans la nature. La non-réalisation de ces tirs met en lumière les contraintes y relatives de la manière suivante.

La première problématique réside essentiellement dans la définition des périmètres de tirs autorisés. Ceux-ci sont extrêmement restreints et confinés aux zones ayant subi des attaques sur les animaux de rentes. Tant dans le Haut-Valais qu'en Valais Romand, les loups ont été aperçus hors périmètre, à plusieurs reprises et par différents chasseurs durant l'exercice de la chasse haute 2018. Cela révèle que, techniquement, ces prédateurs auraient pu être prélevés. Outre les limites géographiques, la présence des chasseurs elle-même apporte une pression supplémentaire dans une région donnée. Cette pression pousse forcément les prédateurs à plus de méfiance, à se disperser, à augmenter voire modifier leurs déplacements pour finalement se retrouver hors des périmètres de tir.

D'autre part, dans les deux cas présents, les autorisations de tir ont été délivrées au regard de la saison d'estivage et du lancement de l'exercice de la chasse. Pour rappel, en l'absence d'animaux de rentes sur un alpage compris dans une zone autorisée au tir, le droit de prélèvement tombe. Le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) a tout mis en œuvre pour impliquer un maximum de chasseurs durant les semaines de chasse haute, lesquels se sont vus délivrer une autorisation de tir juste avant le début de la chasse. Cette manière de faire protège aussi les chasseurs de l'endroit où l'autorisation est valable, en y garantissant l'efficacité de la chasse ordinaire.

Dans le sens de ce postulat, le SCPF étudiera la possibilité d'associer un maximum de chasseurs pour l'exécution d'une autorisation de tir, notamment lorsqu'elle tomberait hors période de chasse ordinaire.

Il est proposé l'**acceptation** du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie :	Augmentation du volume de travail administratif
Conséquences financières :	Néant
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	Néant
Conséquences RPT :	Néant

**Lieu, date** Sion, le 7 mai 2019